

Modification de l'article 6 des statuts de Ouest Provence Habitat relatif au capital social

Ancienne rédaction

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

- 1) Lors de la constitution de la société, il a été apporté une somme en numéraire de 11 043 000 Francs. Le capital social était alors fixé à la somme de 11 043 000 Francs.
- 2) Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 29 juin 2001, le capital social a été converti en euros, puis augmenté d'une somme de 83.385,51 euros (546.973,08 francs) par incorporation de cette somme prélevée sur le compte « Report à Nouveau » créancier pour être porté à 1.766.880 euros.
- 3) Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2003 et du procès-verbal du conseil d'administration en date du 20 décembre 2004, le capital social a été augmenté d'une somme de 51 904 euros par l'émission d'actions de numéraire.
- 4) Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2009 et du procès-verbal du conseil d'administration en date du 27 mai 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 250 000 euros par l'émission d'actions de numéraire.
- 5) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2010 et du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2011, le capital a été augmenté d'une somme de 250 000 € par l'émission d'actions de numéraire.
- 6) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2011 et du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 250 000 € par l'émission d'actions de numéraires.
- 7) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 avril 2013 et du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 219.216 € par l'émission d'actions de numéraire.

Le capital est ainsi fixé à 2.788.000€. Il est divisé en 174.250 actions d'une seule catégorie de 16€ chacune de valeur nominale.

A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 %, et au plus, égale à 85 % du capital social.

Au cas où des apports immobiliers seraient effectués en nature, ils seront évalués par le Commissaire aux Apports conformément à la réglementation en vigueur.

Nouvelle rédaction

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

- 1) Lors de la constitution de la société, il a été apporté une somme en numéraire de 11 043 000 Francs. Le capital social était alors fixé à la somme de 11 043 000 Francs.
- 2) Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 29 juin 2001, le capital social a été converti en euros, puis augmenté d'une somme de 83.385,51 euros (546.973,08 francs) par incorporation de cette somme prélevée sur le compte « Report à Nouveau » créancier pour être porté à 1.766.880 euros.
- 3) Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2003 et du procès-verbal du conseil d'administration en date du 20 décembre 2004, le capital social a été augmenté d'une somme de 51 904 euros par l'émission d'actions de numéraire.

- 4) Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2009 et du procès-verbal du conseil d'administration en date du 27 mai 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 250 000 euros par l'émission d'actions de numéraire.
- 5) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2010 et du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2011, le capital a été augmenté d'une somme de 250 000 € par l'émission d'actions de numéraire.
- 6) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 décembre 2011 et du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 250 000 € par l'émission d'actions de numéraires.
- 7) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 avril 2013 et du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 219.216 € par l'émission d'actions de numéraire.
- 8) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du2018 et du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de 260.880 € par l'émission d'actions de numéraire.

Le capital est ainsi fixé à 3.048.880 €. Il est divisé en 190 555 actions d'une seule catégorie de 16€ chacune de valeur nominale.

A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 %, et au plus, égale à 85 % du capital social.

Au cas où des apports immobiliers seraient effectués en nature, ils seront évalués par le Commissaire aux Apports conformément à la réglementation en vigueur.